



ARRETÉ AUTORISANT LA MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS DE NOEL
Place de l'Eglise et parcelle enherbée rue Paul Bagnard

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande faite par le foyer rural d'Hérouville-en-Vexin pour l'installation des décorations de Noël - Place de l'Eglise et sur les parcelles enherbées (C565 et C566) rue Paul Bagnard à Hérouville-en-Vexin, du **1^{er} décembre 2025 au 04 janvier 2026, soit pour une durée de 35 jours.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : Les décorations de Noël seront mises en place, Place de l'Eglise ainsi que sur les parcelles enherbées rue Paul Bagnard, du 1^{er} décembre 2025 au 04 janvier 2026 par le foyer rural d'Hérouville-en-Vexin.

Toute personne sera tenue responsable en cas de détérioration et les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Les membres du bureau du foyer rural d'Hérouville-en-Vexin.

Hérouville-en-Vexin, le 17 novembre 2025



Le Maire,
ERIC BAERT